ATHÉNA QUOTIDIEN
DÉCEMBRE 2025

Placement à horizon 8 ans présentant
un risque de perte en Capital Investi*
en cours de vie et à l'échéance

* Le Capital Investi correspond à la Valeur Nominale d'un Certificat, multipliée par le nombre de Certificats, diminuée des frais d'entrée/arbitrage et des frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux.

BNP PARIBAS
BANQUE PRIVÉE

La banque
d'un monde
qui change

ANNEXE
À LA PROPOSITION D'ASSURANCE VALANT NOTE D'INFORMATION/
AUX CONDITIONS GÉNÉRALES VALANT NOTE D'INFORMATION/
AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET À LA NOTE D'INFORMATION
DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE

ATHÉNA QUOTIDIEN DÉCEMBRE 2025

1. Informations générales

Le certificat « Athéna Quotidien Décembre 2025 », XS1616189772 (ci-après le « Certificat »)est construit dans la perspective d'un investissement d'une durée maximale de 8 ans[1], soit une Date de Remboursement Final fixée au 22 décembre 2025.

Le remboursement du Certificat pourra être déclenché par anticipation à partir du 17 décembre 2018, puis tous les Jours de Bourse suivants, si les conditions contractuelles rappelées dans le présent document sont réunies.

Le Certificat n'est pas un support à capital garanti. L'Investisseur peut donc perdre tout ou partie de son capital investi (le « Capital Investi »[2]), notamment à la Date de Remboursement Final.

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'une sortie du Certificat à d'autres dates et conditions que celles prévues contractuellement s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. L'Investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il réalise son investissement avant la Date de Remboursement Final ou lors des Dates de Remboursement Anticipé Automatique n alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.

Ainsi, lors d'une sortie anticipée du Certificat due à un arbitrage, à un rachat total ou partiel sur son contrat, ou à un décès, l'Investisseur s'expose à une perte en capital non mesurable a priori pouvant aller jusqu'à la totalité du Capital Investi.

Il est rappelé que ce Certificat est souscrit par Cardif Assurance Vie et est proposé dans le cadre d'un versement complémentaire ou d'un arbitrage au sein des contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte. De ce fait, les règles propres à ces contrats s'appliquent à l'Investisseur.

Aussi, dès lors que les contrats le prévoient, des frais sur versements ou des frais d'arbitrage ainsi que des frais de gestion annuels sont notamment susceptibles d'être prélevés par l'entreprise d'assurance sur les montants affectés au Certificat par l'Investisseur :

- les frais sur versements/d'arbitrage sont prélevés avant toute affectation sur le Certificat ;
- les frais de gestion sont prélevés périodiquement, jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique n ou la Date de Remboursement Final selon les cas, ou de la sortie du Certificat, par diminution du nombre d'unités de compte.

Les Taux de Rendement Annuels communiqués dans ce document sont calculés entre la Date d'émission et la Date de Remboursement Anticipé Automatique n concernée ou la Date de Remboursement Final selon les cas. Ils sont nets de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,06% par an maximum) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage peuvent être appliqués à votre contrat. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Conseil en Banque Privée.

Le Souscripteur, Cardif Assurance Vie, ne donne aucune garantie à l'Investisseur notamment en ce qui concerne la durée, la valeur de remboursement ou le rendement des Certificats. Conformément aux dispositions de l'article A. 132-5 du Code des assurances, Cardif Assurance Vie ne s'engage que sur un nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le Prospectus de Base du Certificat a fait l'objet d'un visa par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 7 juin 2017, visa n°17-264, permettant ainsi l'offre au public du Certificat en France. Le Certificat est coté sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

1. La durée d'investissement est calculée pour la période allant de la Date d'Émission jusqu'à la Date de Remboursement Final.

2. Le Capital Investi correspond à la Valeur Nominale d'un Certificat multipliée par le nombre de Certificats, diminuée des frais d'entrée/arbitrage et des frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Forme juridique	Instrument financier de type certificat (le « **Certificat** »)
Remboursement	Certificat présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Code ISIN	XS1616189772
Émetteur	BNP PARIBAS ISSUANCE B.V. (rating : A (S&P))
Garant de la formule	BNP Paribas (ratings : A1 (Moody's) / A (S&P) / A+ (Fitch)) BNP Paribas garantit le versement des sommes dues par l'Émetteur en application de la formule de remboursement. Cette formule présente un risque de perte partielle ou totale du Capital Investi.
Arrangeur/Agent de calcul	BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
Montant Nominal de l'émission	EUR 150 000 000
Souscripteur juridique du Certificat	Cardif Assurance Vie
Investisseur	Adhérent/Souscripteur à un contrat d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte dans le cadre d'un versement complémentaire et/ou d'un arbitrage.
Devise	EUR
Montant minimum de souscription	EUR 1 000
Valeur nominale d'un Certificat (la « Valeur Nominale »)	EUR 1 000
Capital Investi	Le Capital Investi correspond à la Valeur Nominale d'un Certificat, multipliée par le nombre de Certificats, diminuée des frais d'entrée/arbitrage et des frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux.
Sous-jacent du Certificat (« l'Indice »)	Indice EURO STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E Index) calculé hors dividendes[3] (code ISIN : EU0009658145)
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Émission	22 décembre 2017
Date de Constatation Initiale	15 décembre 2017
Niveau Initial de l'Indice (le « Niveau Initial »)	Niveau de clôture officiel de l'Indice observé à la Date de Constatation Initiale
Dates de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n	A partir de l'année 1, chaque Jour de Bourse entre le 17 décembre 2018 inclus et le 15 décembre 2025 exclu. Les constatations se font sur le niveau de clôture officiel de l'Indice et sous réserve que les dates mentionnées ci-dessus soient un jour où l'Indice est calculé et publié et où la bourse et les marchés liés fonctionnent. Dans le cas contraire, la Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n concernée sera reportée au premier Jour de Bourse suivant (tel que défini au point 9 « Conditions de liquidité »).

3. L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que la composition de l'Indice est susceptible d'évoluer pendant la durée de vie du Certificat. Ainsi, les valeurs composant l'Indice en cours de vie et notamment à la Date de Constatation Finale pourront être différentes de celles observées à la Date de Constatation Initiale.

Dates de Remboursement Anticipé Automatique n	5 Jours Ouvrés suivant la Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n correspondante. Sous réserve que ces dates soient des Jours Ouvrés (tels que définis au point 9 « Conditions de liquidité »). Dans le cas contraire, la Date de Remboursement Anticipé Automatique n concernée sera reportée au premier Jour Ouvré suivant.
Date de Constatation Finale / Observation du franchissement de la Barrière de Protection du Capital	15 décembre 2025 La constatation se fait sur le niveau de clôture officiel de l'Indice et sous réserve que la date mentionnée ci-dessus soit un jour où l'Indice est calculé et publié et où la bourse et les marchés liés fonctionnent. Dans le cas contraire, la Date de Constatation Finale sera reportée au premier Jour de Bourse suivant (tel que défini au point 9 « Conditions de liquidité »).
Jour Calendaire	Tout jour du calendrier de l'année civile du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés et chômés.
Niveau Final de l'Indice (le « Niveau Final »)	Niveau de clôture officiel de l'Indice observé à la Date de Constatation Finale
Date de Remboursement Final	22 décembre 2025 Sous réserve que cette date soit un Jour Ouvré. Dans le cas contraire, la Date de Remboursement Final sera reportée au premier Jour Ouvré suivant.
Lieu de cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
Droit applicable	Anglais
Durée de l'investissement	8 ans maximum avec possibilité de remboursement anticipé automatique à l'une des Dates de Remboursement Anticipé Automatique n si les conditions de remboursement anticipé automatique sont réunies (cf paragraphe 6 « Description du mécanisme de calcul de la valeur de remboursement du Certificat »). Durée maximum calculée pour la période allant de la Date d'Emission à la Date de Remboursement Final.
Documentation Juridique	La documentation juridique des Certificats (le prospectus de base pour l'émission de Certificats), qui a été visé par l'AMF (l'Autorité des marchés financiers) le 7 juin 2017, visa n° 17-264 (le « Prospectus de Base »), ses suppléments éventuels, les Conditions Définitives *(Final Terms)* ainsi que le Résumé Spécifique lié à l'Emission *(Issue Specific Summary)* (ensemble la « **Documentation Juridique** ») est disponible sur simple demande auprès de votre Conseil en Banque Privée. Elle est également consultable sur le site Internet de l'Émetteur **http://eqdpo.bnpparibas.com/XS1549026869**) et sur le site internet de l'AMF (http://www.amf-france.org).

2. **Objectifs du Certificat**

Le Certificat est indexé sur l'indice EURO STOXX 50®, (Code Bloomberg : SX5E Index) dividendes non réinvestis, (ci-après l'« Indice ») et s'adresse aux Investisseurs anticipant, d'ici décembre 2025, une hausse modérée, ou une stabilité de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

L'Indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, est composé de 50 des principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone euro et il s'est imposé comme la référence des marchés actions européens. L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que la composition de l'Indice est susceptible d'évoluer pendant la durée de vie du Certificat. Ainsi, les valeurs composant l'Indice en cours de vie et notamment à la Date de Constatation Finale pourront être différentes de celles observées à la Date de Constatation Initiale.

Pour en savoir plus :
https://www.stoxx.com/
index-details?symbol=SX5E
Le site étant en anglais, nous vous invitons à contacter votre Conseil en Banque Privée pour toute information complémentaire en la matière.

L'objectif du Certificat est d'obtenir[4] :

- À la première des Dates de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n à laquelle aura été observé un niveau de clôture de l'Indice supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, une valeur de remboursement égale au Capital Investi majoré d'une prime de remboursement de 6,00% par année écoulée (soit équivalent à un gain d'environ 0,0164% non capitalisés par Jour Calendaire écoulé depuis la Date de Constatation Initiale (exclue)), et ce dans les conditions décrites dans le paragraphe « Description du mécanisme de calcul de la valeur de remboursement du Certificat » (donnant ainsi un Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements sociaux et fiscaux minimum de 3,90%* et un Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements sociaux et fiscaux maximum de 4,76%*) ;
- À la Date de Remboursement Final, dès lors qu'il n'y a pas eu précédemment de remboursement anticipé automatique et :
  - si, à la Date de Constatation Finale, le Niveau Final de l'Indice est supérieur ou égal à 100% du Niveau Initial, une valeur de remboursement égale au Capital Investi majoré d'une prime de remboursement de 6,00% par année écoulée (soit équivalent à un gain d'environ 0,0164% non capitalisés par Jour Calendaire écoulé depuis la Date de Constatation Initiale (exclue), soit un gain total de 48,0329% (Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements fiscaux et sociaux de 3,90%*);
  - si, à la Date de Constatation Finale, le Niveau Final de l'Indice est strictement inférieur à 100% du Niveau Initial, mais supérieur ou égal à 60% du Niveau Initial, une valeur de remboursement égale au Capital Investi (Taux de Rendement Annuel net de frais

4. Sous réserve d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de BNP Paribas, Garant de la formule.

** L'encadré figurant au début du document mentionne les modalités de calcul des Taux de Rendement Annuel ainsi que les frais qui ne sont pas pris en compte.*

de gestion du contrat hors prélèvements fiscaux et sociaux de -1,06%*) ;

- si, à la Date de Constatation Finale, le Niveau Final de l'Indice est strictement inférieur à 60% du Niveau Initial, une valeur de remboursement égale au Capital Investi diminué en proportion de la baisse de l'Indice observée en clôture à la Date de Constatation Finale par rapport au Niveau Initial (Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements fiscaux et sociaux inférieur à -7,16%*).

Ainsi, dans l'hypothèse où le Niveau Final de l'Indice est strictement inférieur à 60% du Niveau Initial (soit en cas de baisse de l'Indice de plus de 40% observée à la Date de Constatation Finale par rapport au Niveau Initial), l'Investisseur subit une perte en capital en proportion de la baisse de l'Indice observée. En cas de très forte baisse de l'Indice, cette perte peut aller jusqu'à la totalité du Capital Investi.

3. Avantages, inconvénients du Certificat

3.1. Avantages

- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été activé précédemment, le capital est exposé à un risque de perte que si à la Date de Constatation Finale, l'Indice clôture en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial.
- À partir du 17 décembre 2018 (inclus) jusqu'au 15 décembre 2025 (exclu), si à l'une des Dates de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n, l'Indice clôture à ou au-dessus de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement par anticipation est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors le Capital Investi majoré d'une prime de remboursement de 6,00% par année écoulée soit un gain d'environ 0,0164% non capitalisés par Jour Calendaire écoulé depuis la Date de Constatation Initiale (exclue) (soit un Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements sociaux et fiscaux maximum de 4,76%*), ce qui peut être considéré comme un avantage en cas de hausse modérée de l'Indice ;
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été activé précédemment et si à la Date de Constatation Finale, l'Indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, clôture à ou au-dessus de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit le Capital Investi majoré d'une prime de remboursement de 6,00% par année écoulée soit un gain fixe plafonné d'environ 0,0164% par Jour Calendaire écoulé depuis la Date de Constatation Initiale (exclue), soit un gain total de 48,0329% (Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements sociaux et fiscaux de 3,90%*).

3.2. Inconvénients

- **Le Certificat n'est pas un support à capital garanti. À la Date de Remboursement Final, l'Investisseur peut donc perdre tout ou partie du Capital Investi si, à la Date de Constatation Finale (observation en clôture), le Niveau Final de l'Indice est en baisse de plus de 40% par rapport au Niveau Initial. La perte en capital est alors supérieure à 40% et peut aller jusqu'à la totalité du Capital Investi.**

** L'encadré figurant au début du document mentionne les modalités de calcul des Taux de Rendement Annuel ainsi que les frais qui ne sont pas pris en compte.*

- Si l'Investisseur réalise son investissement (par un arbitrage du Certificat ou un rachat total ou partiel sur son contrat) avant la Date de Remboursement Final (y compris, le cas échéant, lors d'une Date de Remboursement Anticipé Automatique n alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies), il peut subir une perte en capital non mesurable a priori pouvant être totale ou partielle.
- De même, en cas de décès de l'Investisseur avant la Date de Remboursement Final (y compris, le cas échéant, lors d'une Date de Remboursement Anticipé Automatique n alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies), la valeur de remboursement du Certificat dépendra des paramètres de marché à la date de sa liquidation, cette valeur de remboursement étant retenue pour le calcul du capital décès dû au titre du contrat d'assurance vie concerné. L'Investisseur peut donc subir une perte en capital non mesurable a priori pouvant être totale ou partielle.
- En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement ainsi que de mise en résolution de BNP Paribas, Garant de la formule, l'Investisseur peut perdre tout ou partie du Capital Investi.
- Il n'y a pas de déclenchement d'un remboursement anticipé automatique du Certificat dès lors que l'Indice ne clôture pas à un niveau supérieur ou égal à 100% du Niveau Initial à l'une des Dates de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n.
- La performance du Certificat peut être inférieure à celle d'un investissement direct dans les valeurs composant l'Indice, notamment en raison du plafonnement de la prime de remboursement à 6,00% (non capitalisables) par année écoulée. À titre d'exemple, si un remboursement anticipé automatique est déclenché à la fin de la deuxième année le 16 décembre 2019, la performance des Certificats sera limitée à 12,0164% (soit 6,00% x 731/365), ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements fiscaux et sociaux de 4,64%*.
- La performance du Certificat peut être inférieure à celle d'un investissement direct dans un placement sans risque de même durée.
- L'Investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.
- L'Investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui est comprise entre 1 an et deux jours et 8 ans.

4. Stratégie d'investissement

Les Certificats sont indexés sur le niveau de l'Indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, et s'adresse aux Investisseurs anticipant, d'ici décembre 2025, une hausse modérée, ou une stabilité de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Le Certificat comporte une forte composante optionnelle, qui influence sa valorisation.

La performance du Certificat dépend notamment de l'évolution du niveau du sous-jacent, l'Indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, Elle pourra néanmoins être différente de la performance de cet Indice du fait de la formule de remboursement du Certificat.

** L'encadré figurant au début du document mentionne les modalités de calcul des Taux de Rendement Annuel ainsi que les frais qui ne sont pas pris en compte.*

5. Profil de risque

5.1. Risques découlant de la nature du Certificat

Le Certificat est construit dans la perspective d'un investissement d'une durée maximale de 8 ans.

Jusqu'à la Date de Remboursement Final, la valeur du Certificat est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement financier. La valeur du Certificat peut donc évoluer à la hausse comme à la baisse.

Une sortie du Certificat avant la Date de Remboursement Final (y compris, le cas échéant, lors d'une Date de Remboursement Anticipé Automatique n alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé ne sont pas réunies), s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Le Certificat présente donc un risque de perte en capital non mesurable a priori, pouvant aller jusqu'à la totalité du Capital Investi, notamment dans les deux cas suivants :

- **lorsque l'Investisseur est contraint de réaliser un arbitrage ou un rachat total ou partiel sur son contrat d'assurance vie ou de capitalisation avant la Date de Remboursement Final** (y compris, le cas échéant, lors d'une Date de Remboursement Anticipé Automatique n alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé ne sont pas réunies) ;
- **en cas de décès de l'Investisseur avant la Date de Remboursement Final** (y compris, le cas échéant, lors d'une Date de Remboursement Anticipé Automatique n alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé ne sont pas réunies).

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance de la Documentation Juridique des Certificats et plus particulièrement de la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base ainsi que des Conditions Définitives (*« Final Terms »*).

5.2. Risques de marché et risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement

Risque de perte en capital : Le Certificat ne constitue pas un support à capital garanti. En cas de sortie avant la Date de Remboursement Final (y compris, le cas échéant, lors d'une Date de Remboursement Anticipé Automatique n alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies), l'Investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori pouvant aller jusqu'à la totalité du Capital Investi. Par ailleurs à la Date de Remboursement Final, l'Investisseur peut perdre tout ou partie du Capital Investi si le Niveau Final de l'Indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, est en baisse de plus de 40% par rapport au Niveau Initial.

Risque de contrepartie : Le remboursement en cours de vie à une Date de Remboursement Anticipé Automatique n ou à la Date de Remboursement Final du Certificat est subordonné au paiement par l'Émetteur, BNP Paribas Issuance B.V. (ou, le cas échéant, de BNP Paribas, Garant de la formule) de la valeur de remboursement du Certificat. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Emetteur ainsi que le risque de défaut

de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Certificats émis par l'Emetteur.

Risque lié à la volatilité : Avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique n ou la Date de Remboursement Final, selon le cas, une hausse de la volatilité de l'Indice provoquera une baisse de la valeur du Certificat.

Risque lié aux marchés actions et indices : Le mécanisme de remboursement du Certificat est lié à l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, et donc à l'évolution des marchés actions de la zone euro. Dès lors, une baisse de ces marchés peut provoquer une baisse de la valeur de remboursement du Certificat.

Risque lié aux marchés de taux : Avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique n ou la Date de Remboursement Final, selon le cas, une hausse des taux d'intérêt de maturité égale à la durée de vie restante du Certificat provoquera une baisse de sa valeur.

Risque de crédit : Avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique n ou la Date de Remboursement Final, selon le cas, une baisse de la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou de BNP Paribas, Garant de la formule, impactera négativement la valorisation du Certificat.

Risque en cas de souscription sur le marché secondaire : En cas de souscription sur le marché secondaire (après la Date d'Émission) à un prix d'achat supérieur à 100 % de la Valeur Nominale (soit à une valeur d'achat par coupure supérieure à 1 000 €), l'Investisseur s'expose à un rendement inférieur par rapport à une souscription à prix d'achat égal à 100 % de la Valeur Nominale. En effet, l'ensemble des remboursements (anticipé ou final selon les cas) s'applique sur la base de cette Valeur Nominale, soit 1 000 €.

6. Description du mécanisme de calcul de la valeur de remboursement du Certificat

1

À la première Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n à partir du 17 décembre 2018 (inclus) jusqu'au 15 décembre 2025 (exclu), à laquelle le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, le remboursement anticipé automatique du Certificat est déclenché, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique n correspondante.

La valeur de remboursement du Certificat est alors égale à[5]:

Capital Investi x [100% + (6,00% nombre de Jours Calendaires entre la Date de Constatation Initiale (exclue) et la Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n concernée (inclue) / 365, équivalent environ à 0,0164% par Jour Calendaire écoulé depuis la Date de Constatation Initiale)]

Soit:

- un Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements sociaux et fiscaux maximum de 4,76 %* lorsque le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal à 100% du Niveau Initial dès la première Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n (le 17 décembre 2018)
- un Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements sociaux et fiscaux minimum de 3,90%* lorsque le niveau de clôture officiel de l'Indice n'est supérieur ou égal à 100% du Niveau Initial qu'à la dernière Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n (le 15 décembre 2025).

2

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le Certificat sera remboursé, à la Date de Remboursement Final, selon les modalités suivantes :

- Si le Niveau Final de l'Indice est supérieur ou égal à 100% du Niveau Initial, alors la valeur de remboursement du Certificat est égale au Capital Investi majoré d'une prime de remboursement de 6,00% par année écoulée plafonnée environ à 0,0164% par Jour Calendaire écoulé depuis la Date de Constatation Initiale (exclue), soit un gain total de 48,0329%, soit une valeur de remboursement égale à 148,0329% du Capital Investi. Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat et hors prélèvements sociaux et fiscaux = 3,90%*.
- Si le Niveau Final de l'Indice est strictement inférieur au Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60% du Niveau Initial alors la valeur de remboursement du Certificat est égale au Capital Investi. Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat et hors prélèvements sociaux et fiscaux = - 1,06%*

Date de Constatation Finale	Condition	Valeur de remboursement à la Date de Remboursement Final
15 décembre 2025	Niveau Final ≥ 100% Niveau Initial	100% + (6,00% x 2922/365) = 148,0329% Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements fiscaux et sociaux = 3,90%*
15 décembre 2025	Niveau Final ≥ 100% Niveau Initial	100% Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements fiscaux et sociaux = -1,06%*

5. Sous réserve d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de BNP Paribas, Garant de la formule.

** L'encadré figurant au début du document mentionne les modalités de calcul des Taux de Rendement Annuel ainsi que les frais qui ne sont pas pris en compte.*

- Si le Niveau Final de l'Indice est strictement inférieur à 60% du Niveau Initial, alors la valeur de remboursement du Certificat est égale au Capital Investi diminué en proportion de la baisse de l'Indice observée (en clôture) à la Date de Constatation Finale par rapport au Niveau Initial.

Cette valeur est calculée comme suit : $\text{Capital Investi} \times \left[100\,\% + \text{Min}\left(0\,\%, \frac{\text{Niveau}_{\text{Final}} - \text{Niveau}_{\text{Initial}}}{\text{Niveau}_{\text{Initial}}}\right)\right]$

Dans cette hypothèse, l'Investisseur subit une perte en capital d'au moins 40% pouvant aller jusqu'à la totalité du Capital Investi. Le Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements fiscaux et sociaux sera alors strictement inférieur à -7,16%*.

Avec :
- $\text{Niveau}_{\text{Final}}$: niveau de clôture officiel de l'Indice observé à la Date de Constatation Finale, le 15 décembre 2025.
- $\text{Niveau}_{\text{Initial}}$: niveau de clôture officiel de l'Indice observé à la Date de Constatation Initiale, le 15 décembre 2017.

Le remboursement des Certificats peut être résumé par le graphique ci-dessous :

** L'encadré figurant au début du document mentionne les modalités de calcul des Taux de Rendement Annuel ainsi que les frais qui ne sont pas pris en compte.*

7. Exemples de calcul de la valeur de remboursement du Certificat

Les données chiffrées utilisées pour ces exemples ont été choisies à titre illustratif. Elles ne sauraient prétendre refléter des performances passées ou préjuger de performances futures de l'Indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, et par conséquent du Certificat.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Exemple 1: Absence de remboursement anticipé automatique et Niveau Final de l'Indice strictement inférieur à 60% du Niveau Initial : perte en capital

Pas de remboursement anticipé automatique. Le Certificat est donc remboursé à la Date de Remboursement Final, soit le 22 décembre 2025.
Valeur de remboursement = 100 % du Capital Investi - 60 % de baisse de l'Indice constatée = 40 % du Capital Investi.

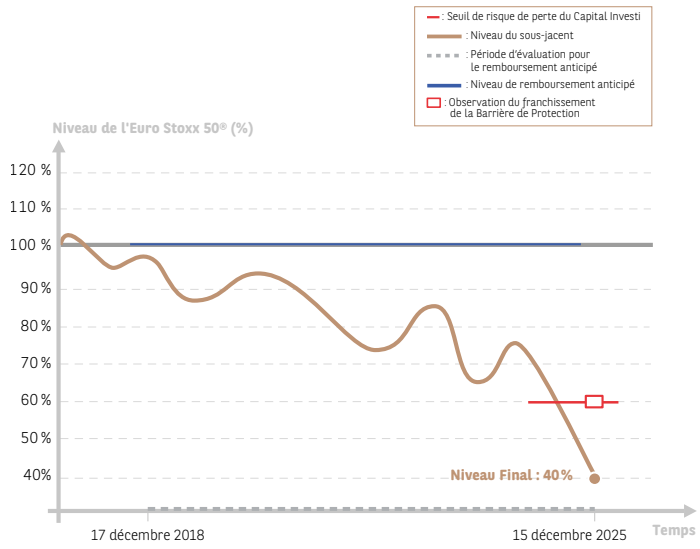

À chacune des Dates de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n, à partir du 17 décembre 2018 (inclus) et jusqu'au 15 décembre 2025 (exclu), le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100% du Niveau Initial ➞ Pas de remboursement anticipé automatique du Certificat.

À la Date de Constatation Finale, soit le 15 décembre 2025, l'Indice a baissé de 60% par rapport au Niveau Initial ➞ Perte en capital.

À la Date de Remboursement Final, soit le 22 décembre 2025, la valeur de remboursement du Certificat est égale[6] au Capital Investi diminué en proportion de la baisse de l'Indice observée (en clôture) à la Date de Constatation Finale par rapport au Niveau Initial, soit 100% - 60% = 40% du Capital Investi, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel (TRA) net de frais de gestion du contrat hors prélèvements fiscaux et sociaux de -11,74%*.

Dans l'hypothèse où, à la Date de Constatation Finale, le Niveau Final de l'Indice est strictement inférieur à 60% du Niveau Initial, l'Investisseur est exposé à une perte en capital d'au minimum 40% du Capital Investi et pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à sa totalité.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE

Exemple 2: Absence de remboursement anticipé automatique et Niveau Final de l'Indice supérieur ou égal à 60% du Niveau Initial

Pas de remboursement anticipé automatique.
Le Certificat est donc remboursé à la Date de Remboursement Final, soit le 22 décembre 2025.
Valeur de remboursement = 100 % du Capital Investi.

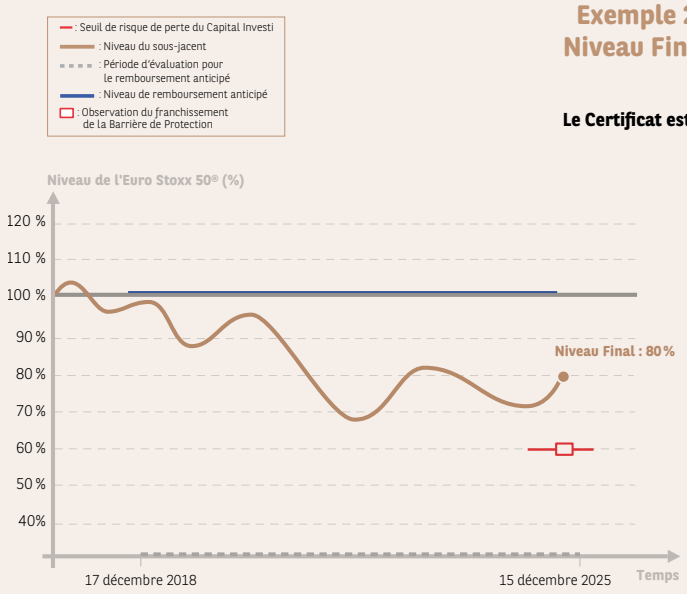

À chacune des Dates de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n, à partir du 17 décembre 2018 (inclus) et jusqu'au 15 décembre 2025 (exclu), le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100% du Niveau Initial ➞ Pas de remboursement anticipé automatique du Certificat.

À la Date de Constatation Finale, soit le 15 décembre 2025, l'Indice a baissé de 20% par rapport au Niveau Initial ➞ Remboursement du Capital Investi.

À la Date de Remboursement Final, soit le 22 décembre 2025, la valeur de remboursement du Certificat est égale[7] au Capital Investi, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de frais de gestion du contrat hors prélèvements fiscaux et sociaux de -1,06%*.

6/7. Sous réserve d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de BNP Paribas, Garant de la formule.

** L'encadré figurant au début du document mentionne les modalités de calcul des Taux de Rendement Annuel ainsi que les frais qui ne sont pas pris en compte.*

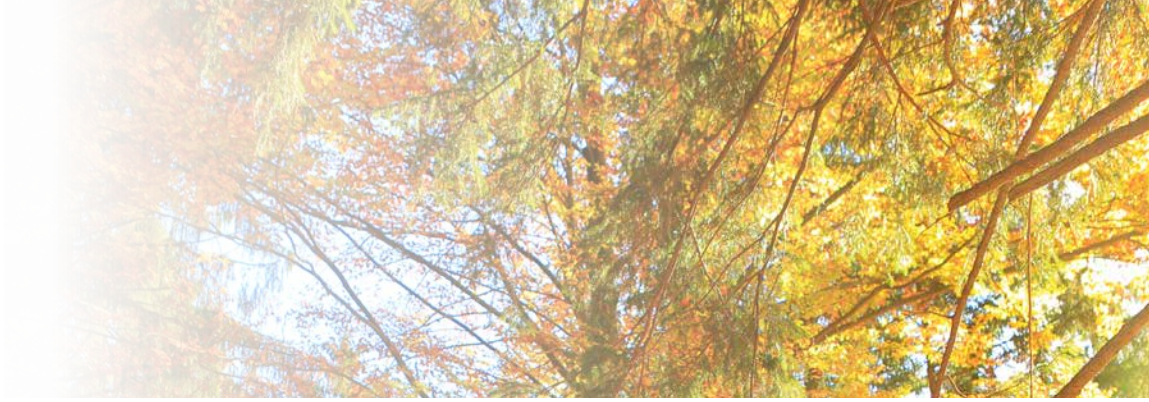

SCÉNARIO FAVORABLE ET DE MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS

Exemple 3 : Forte hausse de l'indice à la première Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique

Déclenchement du remboursement anticipé automatique du Certificat à la Première Date de Remboursement Anticipé Automatique soit le 24 décembre 2018.
Valeur de remboursement = Capital investi x (100 % + 6,00 % * 367/365) = 106,0329 % du Capital Investi.

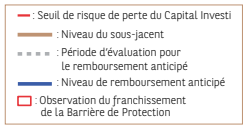

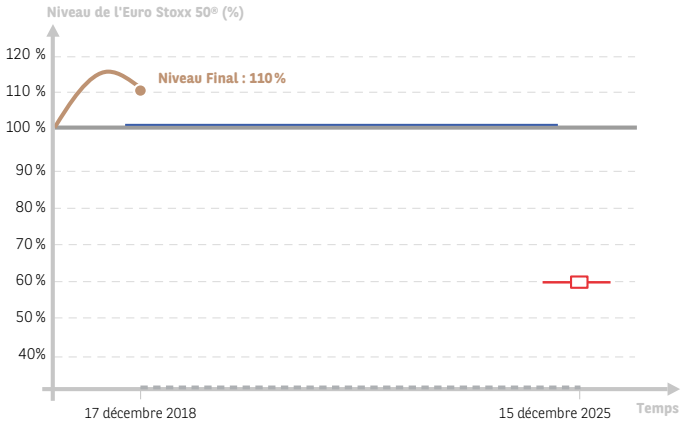

À la première Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n, soit le 17 décembre 2018, le niveau de clôture de l'Indice est strictement supérieur au Niveau Initial ➞ Déclenchement du remboursement anticipé automatique du Certificat.

À la Première Date de Remboursement Anticipé Automatique, soit le 24 décembre 2018, la valeur de remboursement du Certificat est égale[8] au Capital Investi + une prime de remboursement de 6,00 % (soit 6,00 % x 367/365) = 106,0329 % du Capital Investi, soit un Taux de Rendement Annuel (TRA) net de frais de gestion du contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux de 4,76 %* (contre 8,64 % pour l'indice, du fait de sa hausse de 10 % et du plafonnement des gains à 6,00 % par année écoulée).

8. Sous réserve d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de BNP Paribas, Garant de la formule.

** L'encadré figurant au début du document mentionne les modalités de calcul des Taux de Rendement Annuel ainsi que les frais qui ne sont pas pris en compte.*

8. Profil type de l'Investisseur

Les Certificats sont indexés sur le niveau de l'Indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, et s'adressent aux Investisseurs anticipant, d'ici décembre 2025, une hausse modérée, ou une stabilité de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Le Certificat comporte une forte composante optionnelle, qui influence sa valorisation.

Ils constituent un placement présentant un niveau de risque élevé. Ils s'adressent donc à des Investisseurs avertis disposant d'un patrimoine financier suffisamment large et stable sur la durée de vie des Certificats, acceptant de prendre un risque de perte en capital, et désireux de profiter de l'évolution potentielle des marchés actions de la zone euro.

La proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans ce Certificat peut correspondre à une partie de la diversification de ce patrimoine financier stable, mais ne doit pas constituer la totalité de cette diversification. Ainsi, l'Investisseur doit veiller à disposer d'un patrimoine financier suffisant pour lui permettre de ne pas être contraint d'effectuer un rachat ou un arbitrage avant la Date de Remboursement Final, le 22 décembre 2025.

Le Certificat est destiné à être proposé lors de versements complémentaires ou d'arbitrages au sein des contrats d'assurance vie ou de capitalisation de Cardif Assurance Vie commercialisés par BNP Paribas Banque Privée.

Une sortie du Certificat avant la Date de Remboursement Final (y compris, le cas échéant, lors d'une Date de Remboursement Anticipé Automatique n alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies), s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule de remboursement du Certificat annoncée.

Le Certificat présente donc un risque de perte en capital non mesurable a priori, pouvant aller jusqu'à la totalité du Capital Investi, notamment dans les deux cas suivants :

- lorsque l'Investisseur est contraint de réaliser un arbitrage ou un rachat total ou partiel sur son contrat d'assurance vie ou de capitalisation avant la Date de Remboursement Final (y compris, le cas échéant, lors d'une Date de Remboursement Anticipé Automatique n alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies) ;
- en cas de décès de l'Investisseur avant la Date de Remboursement Final (y compris, le cas échéant, lors d'une Date de Remboursement Anticipé Automatique n alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies).

Il est donc déconseillé de mettre en place des rachats partiels programmés sur un contrat comportant ce Certificat.

9. Conditions de liquidité

En cas de sortie du Certificat avant la Date de Remboursement Final (y compris, le cas échéant, lors d'une Date de Remboursement Anticipé Automatique n alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies), BNP Paribas Arbitrage SNC, entité du groupe BNP Paribas, assurera la liquidité du Certificat. **S'agissant d'une entité du même groupe que Cardif Assurance Vie, l'attention de l'Investisseur est attirée sur l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.**

Chaque Jour Ouvré, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles notamment de marché et ce jusqu'à trois (3) Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique n ou Final, selon le cas, BNP Paribas Arbitrage SNC s'engage à racheter au Souscripteur ses Certificats à leur valeur de marché moins une marge de 0,50%, pour un minimum de 1 Certificat.

Chaque Jour Ouvré, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles notamment de marché et ce jusqu'à la Date de Constatation Finale ou une Date de Constatation Quotidienne de Remboursement Anticipé Automatique n, selon le cas, BNP Paribas Arbitrage SNC s'engage à vendre au Souscripteur des Certificats, dans la limite du montant émis à la Date d'Émission et disponible à la vente, à leur valeur de marché plus une marge de 0,50%, pour un minimum de 1 Certificat.

Il est entendu que si les conditions de marché le justifient, la fourchette achat/vente pourra être élargie et sera au maximum égale à 3%.

La négociation pouvant être effectuée tout au long de la journée par le Souscripteur, le prix négocié pourra être différent du prix indicatif publié.

BNP Paribas Arbitrage SNC attire l'attention du Souscripteur sur le fait qu'en cas de perturbation de marché (incluant de façon non limitative une baisse importante de la liquidité du sous-jacent), le prix de rachat ou de vente, selon le cas, du Certificat pourra être inférieur à la dernière valorisation publiée sur la page Reuters « XS1616189772=BNPP » afin de tenir compte de cette perturbation.

Pour les besoins du présent paragraphe et du paragraphe 10 ci-dessous, « **Jour Ouvré** » désigne un jour qui est à la fois (i) un jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques commerciales sont ouvertes à Paris et fonctionnent, (ii) un Jour de Règlement Target 2 (c'est-à-dire un jour où le système Target 2 fonctionne) et (iii) un Jour de Bourse, c'est-à-dire tout jour où l'Indice doit être calculé et publié et où la bourse et les marchés liés fonctionnent.

10. **Valorisation**

Une mise à jour de la valorisation du Certificat sera disponible sur page Reuters « XS1616189772=BNPP » chaque Jour Ouvré.

À titre indicatif, et à compter de la Date d'Émission, une double valorisation du Certificat sera également établie par les sociétés Pricing Partners et Sungard, a minima tous les quinze (15) jours, et publiée sur la page dédiée aux titres de créance des sites www.pricingpartners.com et www.sungard.com à laquelle le Souscripteur a accès. Cette double valorisation sera communiquée aux Investisseurs sur simple demande auprès de leur Conseil en Banque Privée.

Pricing Partners et Sungard sont des sociétés indépendantes, distinctes et non liées financièrement à une entité du groupe BNP Paribas (et indépendantes l'une de l'autre).

11. **Frais du Certificat**

Des commissions relatives à cette transaction seront payées par BNP Paribas Arbitrage SNC à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution des Certificats et sont d'un montant maximum de 4,80% TTC du montant total de l'émission, soit un montant annuel maximum de 0,60% TTC en l'absence de remboursement anticipé automatique. Ces commissions seront versées dans leur intégralité à l'issue de la période de commercialisation des Certificats.

Avertissement

Toute opération de marché sur instrument financier comporte des risques, du fait notamment des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours ou des prix des actions ou des obligations et des indices boursiers et de l'absence de garantie en capital. Au regard de ces risques, tout Investisseur potentiel doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à chaque opération.

« Athéna Quotidien Décembre 2025 » Code ISIN XS1616189772 (ci-après le « **Certificat** ») est un certificat présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance coté sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg et pouvant être utilisé comme support en unités de compte de contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur le Certificat en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir en certaines circonstances le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire subir une perte totale.

Les Investisseurs, lorsqu'ils sélectionnent ce Certificat en tant que support de leur contrat, déclarent notamment avoir compris et accepté les caractéristiques principales du Certificat et ses avantages/inconvénients et les risques y afférents ;

Les informations contenues dans le présent document ne sont pas considérées comme une recommandation de conclure l'opération. Les prix des opérations éventuellement conclues dépendront des conditions du marché au moment où les opérations seront éventuellement réalisées.

Cardif Assurance Vie ne peut être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur le Certificat.

Le Prospectus de Base pour l'émission de Certificats a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 7 juin 2017 sous le numéro 17-264.

L'Indice EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « **Concédants** »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Ni STOXX Limited, ni les Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Certificats basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Suivez l'actualité patrimoniale, fiscale et financière
mabanqueprivee.bnpparibas
Application "Mes comptes" sur tablettes et smartphones
Twitter @LeCercleWealth

BNP PARIBAS
SA au capital de 2 496 865 996 € - Siège social : 16, boulevard des Italiens 75009 Paris
Immatriculée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris - Identifiant CE FR 76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735

CARDIF ASSURANCE VIE
SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154
Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port 92728 Nanterre Cedex - France - Tél. 01 41 42 83 00

Création et réalisation : **Marques commerciales et communication intégrée** - POL4618 - 08/2017
©iStock

BNP PARIBAS
BANQUE PRIVÉE

La banque
d'un monde
qui change